



COMMUNE DE BREHAN

Service Animation

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 056-215600248-20250228-E_2025_0007-DE

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil communal des enfants

L'accueil périscolaire et le centre de loisirs 3-11 ans, ont pour locaux la maison de l'enfance St Louis, ceux des « Loisirs Jeunes » sont à l'Espace Jean Saulnier, salle Ouessant.

ALSH (3-11 ans) + accueil périscolaire : 02 97 08 16 34 / 06 72 92 66 51

Loisirs Jeunes : 06 72 92 66 51

Mairie : 02 97 38 81 31

Mail : service-animation@brehan.fr

🔗 Article 1 : La gestion

Les accueils de loisirs de la commune (l'ALSH 3-11 ans, les « loisirs jeunes » et l'accueil périscolaire) sont gérés par la commune de Brehan et dépendent du service animation.

Ces accueils sont déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et respectent ainsi les normes d'encadrement imposées.

A noter : la CAF, la MSA et le Conseil Général soutiennent financièrement ce service.

🔗 Article 2 : le projet pédagogique

Il est établi par l'équipe d'animation (directeurs et animateurs) et est à disposition des familles sur simple demande auprès d'un des directeurs.

La coordination du service : Maïlee ROBERGE

La direction des accueils : Maïlee ROBERGE et Nicolas BAZIN

🔗 Article 3: Les horaires et périodes d'ouverture

ALSH (Vacances scolaires) et **Loisirs Jeunes** : ces services sont ouverts pendant les périodes de vacances scolaires sauf pendant les vacances de Noël et trois semaines en août. Toutefois, le Maire, après concertation avec la commission enfance-jeunesse et le service animation, se réserve le droit de modifier les périodes et les horaires d'ouverture.

ALSH 3-11 ans :

Mercredis : ouvert tous les mercredis de 7 h 30 à 18 h 30. Possibilité d'inscription à la demi-journée. Ces inscriptions à la demi-journée incluent le repas au restaurant scolaire. De ce fait, les enfants inscrits l'après-midi devront être déposés à 11h45 au centre ou à 12h au foyer de Noé. Les enfants inscrits le matin peuvent être récupérés à 13h30 au restaurant scolaire ou au centre. Dans tous les cas, l'équipe d'animation doit être informée du départ de l'enfant.

Vacances scolaires : Ouvert tous les jours de 7 h 30 à 18 h 30. Inscription à la ½ journée ou à la journée.

Loisirs Jeunes :

Les « loisirs jeunes » accueillent les jeunes de 11 ans à 16 ans 2 à 3 après-midi par semaine de vacances et ponctuellement en soirée. La plupart du temps, l'accueil se fait de 14h à 17h30, mais ces horaires restent variables selon l'activité proposée, du fait des déplacements ou d'autres contraintes temporelles qui sont transmises aux parents lors de l'inscription.

Accueil périscolaire :

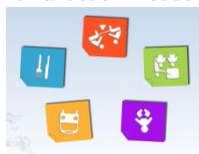
L'accueil périscolaire est destiné aux enfants scolarisés dans l'une des deux écoles primaires de la commune, ouvert tous les jours en périodes scolaires, le matin et le soir (avant et après l'école)

Le matin de 7 h à 8 h 30 et le soir de 16 h 30 à 19 h.

🔗 Article 4 : Les inscriptions

➤ Une « demande d'ouverture de compte » doit être complétée et transmise au service animation (document à retirer en mairie ou sur www.brehan.fr).

Une fois votre demande traitée, vous recevrez un identifiant et un mot de passe provisoire pour accéder à votre espace personnel sur brehan.cartepius.fr.



Pour compléter le dossier individuel de votre enfant, il est nécessaire de se rendre sur son espace personnel et d'y compléter les informations suivantes :

- 1) Fiche d'assurance scolaire et extrascolaire
- 2) Fiche de contacts
- 3) Règlement intérieur (prise de vue, départ de l'enfant, etc.)
- 4) Fiche d'autorisations parentales
- 5) Fiche santé (joindre impérativement les pages de vaccinations).

Toute absence de document empêche la validation du dossier et donc les inscriptions. Aucune dérogation ne peut être accordée.

RAPPEL : Tout enfant inscrit à l'accueil périscolaire sera pris en charge par les agents du service animation dans les établissements scolaires de la Commune après la fin de l'école.

🔗 Article 5 : Les réservations

Pour réserver via le portail famille « Carte + », il est impératif que les documents cités ci-dessus soient complétés et le compte approvisionné. Dans le cas contraire, il sera impossible de réserver.

Délais :

➤ Les demandes d'inscriptions doivent être effectuées au minimum 8 jours avant la date de l'activité (sous réserve des places disponibles) pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs et jusqu'à 48h à l'avance pour l'accueil périscolaire.

➤ Les annulations peuvent être effectuées 48h avant pour le restaurant scolaire et pour l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires sans justificatif. Sinon, un certificat médical doit être fourni attestant de l'absence de l'enfant.

➤ Toute demande d'inscription ou d'annulation en dehors des délais cités précédemment doit être transmise auprès du service animation qui procèdera au remboursement de la prestation en cas de motif justifiant l'absence ou l'inscription.

Le nombre de places des accueils étant limité, la priorité est donnée aux familles bréhanaises

🔗 Article 6 : Les tarifs

ALSH 3-11 ans :

	Tarif A QF* < 550	Tarif B 551 < QF < 860	Tarif C QF > 860
Journée	10,00 €	11,00 €	12,00 €
Journée « enfant hors commune** »	14€	15€	16€
½ journée avec repas	6,50 €	7,50 €	8,50 €
½ journée avec repas « enfant hors commune »	10,50 €	11,50 €	12,50 €

*Quotient Familial

**hors commune = enfant non scolarisé à Bréhan ou les parents ne travaillent pas sur la commune.

Pour les familles dont le QF est inférieur à 860€, il est nécessaire de fournir une attestation délivrée par la CAF ou la MSA. En l'absence de justificatif, c'est le tarif C qui est appliqué. Les QF seront enregistrés sur le portail famille au début de chaque nouvelle année scolaire.

Loisirs Jeunes :

- Tarif A de 1 à 4 Euros pour les activités simples sans déplacement
- Tarif B de 3 à 9 Euros pour les activités avec frais de fournitures sans déplacement
- Tarif C de 7 à 14 Euros pour les activités extérieures avec déplacement de - de 25 km
- Tarif D de 10 à 20 Euros pour les activités extérieures avec déplacement de + de 25 km

Un supplément de 4€ par activité est appliqué aux enfants dits « hors commune »

Accueil périscolaire :

Tarif A	Tarif B	Tarif C*
QF<550	551<QF<860	QF>860
0,30€ le ¼ d'heure	0,35€ le ¼ d'heure	0,40€ le ¼ d'heure

Tout ¼ d'heure entamé est facturé

🔗 Article 7 : Pénalités

ALSH 3-11 ans : Une majoration de 30% du coût de la prestation (1/2 journée ou journée) est appliquée en cas de présence d'un enfant non-inscrit.

En cas d'absence injustifiée, le prix de la prestation n'est pas remboursable.

Accueil périscolaire :

Absence matin injustifiée = 2,40€

Absence soir injustifiée = 4€

Présence matin non-réservée = 2,40€ + tarif au ¼ d'heure

Présence soir non-réservée = 4€ + tarif au ¼ d'heure

Pénalité de retard (départ après 19h) = 2,50€ par ¼ d'heure

🔗 Article 8 : Le paiement

Le paiement des activités se fait directement via le « portail famille ». Les représentants légaux peuvent alimenter leur « porte-monnaie » virtuel par carte bancaire (paiement en ligne sécurisé « Payfip »). Les familles qui le souhaitent peuvent également alimenter leur compte en numéraire ou en ticket CESU ou chaque ANCV à l'accueil de la mairie.

NB : le paiement pour l'ALSH (mercredis et vacances), « Loisirs jeunes » ainsi que le restaurant scolaire se font à la réservation. Pour l'accueil périscolaire, le temps réel de présence de l'enfant est facturé.

🔗 Article 9 : La santé

Tout enfant accueilli aux différents accueils devra être vacciné ou fournir un certificat médical mentionnant une contre-indication pour chaque vaccin obligatoire. (cf. fiche sanitaire).

Aucun médicament ne sera donné à un enfant sauf dans les cas suivants :

- PAI (projet d'accueil individualisé).

- Ordonnance –lisible- au nom de l'enfant délivrée par un médecin précisant la posologie ainsi que le nom et le prénom de l'enfant sur l'emballage du médicament.

En cas de maladie ou de fièvre, durant les heures de présence de l'enfant sur site, les parents sont prévenus par téléphone. Ils devront venir chercher l'enfant au plus vite. Éventuellement, dans l'attente de leur arrivée, ils pourront contacter eux-mêmes leur médecin qui pourra visiter l'enfant à l'accueil périscolaire, sinon le médecin le plus proche sera appelé. L'achat de médicaments ainsi que les honoraires seront à la charge des parents.

🔗 Article 10 : Enfant en situation de handicap :

Un enfant porteur de handicap et reconnu AEEH peut être accueilli dans les différents accueils de loisirs communaux. Les conditions d'accueils seront étudiées avec les différents directeurs et feront l'objet si nécessaire d'une convention particulière adaptée à l'handicap de l'enfant.

🔗 Article 11 : La propreté

ALSH : Les enfants de Toute Petite Section accueillis à l'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires) et à l'accueil périscolaire doivent être propres (sans couches) exception faite des enfants en situation de handicap (reconnu AEEH) relevant de l'article 10.

La présence de poux devra faire l'objet d'un traitement ainsi que toutes présences de maladies contagieuses telle que la gale.

🔗 Article 12 : Le fonctionnement

Les enfants seront pris en charge par le personnel d'animation du territoire.
En cas de difficulté de comportement d'un enfant, et si les responsables jugent ce comportement incompatible avec la vie en collectivité, il pourra être demandé aux parents de trouver un autre mode de garde pour leur enfant.

🔗 Article 13 : Les goûters/les repas

Il est possible d'accueillir un enfant avec un PAI après concertation avec l'équipe d'animation, le responsable du restaurant scolaire et la famille.

Ne pas oublier de mentionner les allergies alimentaires des enfants sur la fiche sanitaire de liaison.

La Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident dû à une allergie alimentaire non déclarée.

ALSH :

Les repas sont pris au restaurant scolaire. Ils sont composés d'une entrée, d'un plat protidique, un ou deux légumes et un dessert.

Les goûters sont variés et préparés par l'équipe d'animation en collaboration avec les enfants. Lors de sorties extérieures, des goûters de type « gaillardises », chocos, ...

Loisirs Jeunes :

Lors de sorties à la journée, il est généralement demandé aux familles de prévoir le pique-nique de leur enfant (lorsque cela est précisé sur la plaquette). Néanmoins lors de soirées à thème (de type « grillades ») le repas est facturé dans le coût global de l'animation.

Une collation d'après-midi est fournie.

Accueil périscolaire :

Un goûter est distribué gratuitement aux enfants entre 16 H 30 et 16 H 45.

🔗 Article 14 : Les vêtements

Accueil périscolaire, ALSH :

Pour les enfants plus jeunes, il est demandé aux parents de prévoir un sac à dos avec une tenue de rechange pour tous les enfants, une gourde remplie d'eau, un sac de couchage pour les petits et un doudou pour la sieste.

Loisirs jeunes :

Une tenue en cohérence avec l'activité proposée est souhaitable, en effet un jogging plutôt qu'un jean est préférable pour une animation sportive.

Dans certains cas, l'équipe d'animation se réserve le droit d'indiquer aux jeunes que sa tenue est inappropriée dans un contexte d'accueil de loisirs.

🔗 Article 15 : Les déplacements :

ALSH + Loisirs Jeunes :

Les déplacements aux activités sont assurés par des prestataires agréés aux transports des personnes ou par nos propres soins grâce aux minibus communaux.

Le trajet pour rejoindre la cantine se fait à pied accompagné des animateurs ou en minibus.

Accueil périscolaire :

Matin : les enfants sont pris en charge par le transport scolaire et déposés dans leurs écoles respectives.

Soir : les enfants prévus en garderie sont déposés à St Louis par le transport scolaire.

🔗 Article 16 : Le départ des enfants

Accueil périscolaire, ALSH, Loisirs Jeunes :

Les enfants ne pourront quitter les différents accueils qu'accompagnés des personnes désignées sur le portail famille

🔗 Article 17 : Responsabilités :

ALSH, « Loisirs Jeunes » :

L'équipe d'animation est responsable de l'enfant à partir du moment où celui-ci pénètre dans l'accueil de loisirs et ce jusqu'à ce qu'il le quitte.

Accueil périscolaire :

Matin : L'équipe d'animation est responsable de l'enfant à partir du moment où celui-ci pénètre dans le bâtiment de la garderie, et ce jusqu'à ce que l'enfant quitte le bus et pénètre dans l'école.
Soir : *vice-versa*.

🔗 Article 18 : Les devoirs

Accueil périscolaire :

Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs. En aucun cas, les animateurs ne proposent une aide aux enfants mais une surveillance afin que ce moment se déroule dans le calme. Il est de la responsabilité des parents de s'assurer que les devoirs ont été faits.

🔗 Article 19 : Informations

Le service enfance-jeunesse décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de bijoux, d'objets apportés par les enfants.

Il est interdit de fumer dans les locaux ou espaces de jeux extérieurs.

Le Maire, après concertation avec la commission enfance-jeunesse et le service animation, peut modifier ce règlement afin d'améliorer le fonctionnement des accueils de loisirs.

Un exemplaire du règlement est remis à chaque famille qui doit le signer et le retourner à l'un des différents accueils.

Afin de responsabiliser les enfants, il leur sera proposé d'établir les règles de vie qui seront appliquées dans les différents accueils (ex : rangement, propreté etc.).

Lorsque le comportement d'un enfant perturbe la vie collective, la commune se réserve la possibilité de l'exclure des différents accueils si, après des rencontres avec l'enfant et ses parents, aucune amélioration n'est constatée.

Famille Atteste avoir pris connaissance de ce règlement et s'engage à le respecter.

A le

Signature :